



G&L NOTAIRES



Adrien GROSSET

Marc LUSITO

Notaires associés

7, avenue Colonel-Manhès
38130 ECHIROLLES

Téléphone : 04 76 23 07 67

Télécopie : 04 76 40 31 26

grosset-lusito@notaires.fr

grosset-lusito-echirolles.notaires.fr

**DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
A FOURNIR LORS DU RENDEZ-VOUS D'OUVERTURE DE SUCCESSION**

La présente liste a un caractère général. Selon votre situation familiale ou votre patrimoine, **vous pouvez ne pas être concerné par certains des documents** et renseignements énumérés ci-dessous.

**RENSEIGNEMENTS PERMETTANT L'ETABLISSEMENT DE L'ACTE DE
NOTORIETE**

CONCERNANT LE DEFUNT

- extrait d'acte de décès,
- livret(s) de famille,
- contrat de mariage (et de changement de régime matrimonial le cas échéant),
- convention de PACS (et convention modificative le cas échéant),
- jugement(s) (divorce - séparation de corps, changement de régime matrimonial, adoption),
- testament - donation entre époux.

CONCERNANT LES HERITIERS

(le conjoint survivant et les enfants du défunt ou tous autres héritiers ou légataires)

- noms, prénoms, adresse, n° de téléphone, e-mail et profession de chacun (et contrat de mariage s'il y a lieu).

Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial (799 998 711 RCS GRENOBLE)
Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.

**En application de la loi 2011-331 du 28 mars 2011,
tous les paiements pour des opérations supérieures à 3.000 Euros reçus par les notaires
pour les actes soumis à publicité foncière devront être effectués par VIREMENT**

RENSEIGNEMENTS RELATIF AU PATRIMOINE DU DEFUNT



Les renseignements ci-dessous ne sont requis :

- Qu'en présence de bien immobiliers,
- Ou si le patrimoine du défunt est supérieur à 50.000 € en présence d'un conjoint et ou d'enfant(s) ou 3.000 € pour les autres héritiers (frère, sœur, nièces...).

CONCERNANT L'ACTIF MOBILIER

Pour le défunt (et son conjoint) :

- dernier relevé ou références de tous les comptes bancaires ou postaux - livrets d'épargne - portefeuilles de titres - plan épargne logement - plan épargne entreprise...
- liste des caisses de retraite et copie de la carte vitale ou à défaut numéro de sécurité sociale, ainsi que références de l'assuré figurant dans les correspondances.
- cartes grises, kilométrage et valeur argus (autos, motos...) - acte de francisation et valeur (bateaux).
- fonds de commerce : acte d'achat - bail commercial - extrait immatriculation.
- titres de sociétés : acte d'achat des parts ou actions - statuts - extrait immatriculation.

IMMOBILIER

- titres de propriété de tous les biens appartenant au défunt :
 - possédés au jour du mariage,
 - recueillis par le défunt pendant le mariage (donation - donation-partage - partage, attestation de propriété...)
 - acquis par le défunt ou par les époux pendant le mariage.
- baux en cours, coordonnées du régisseur (si immeuble loué),
- coordonnées du syndic de copropriété (le cas échéant).

Un avis de valeur des biens immobiliers devra être remis au notaire dans le cadre du règlement de la succession.

CONCERNANT LE PASSIF (à ne fournir qu'à la demande du notaire lors du premier rendez-vous)

- dernier avis d'imposition sur le revenu.
- dernières Taxes Foncières, Taxes d'Habitation, Taxe sur les logements vacants,
- tableau d'amortissement des prêts en cours - contrats de prêts.
- dernière déclaration d'impôt sur la fortune immobilière le cas échéant.

- notification de prise en charge Fonds National de Solidarité ou Aide Sociale le cas échéant.
- factures diverses dus par le défunt au jour de son décès.

Il n'y a pas lieu d'apporter les factures des frais funéraires et de marbrier (pour le calcul des droits de succession éventuels, cette dette est globalement et forfaitairement déductible de l'actif de la succession pour 1.500,00 €, sans avoir à produire de justificatif).

Par ailleurs, les personnes en situation de handicap reconnu peuvent bénéficier d'un abattement fiscal spécifique. Si l'un des héritiers entre dans ce cas de figure, il convient de le préciser et de fournir au notaire tous justificatifs afin de vérifier si les conditions d'application sont remplies.

En outre, pour le mobilier meublant du défunt (meubles garnissant le ou les biens immobiliers), il pourra être nécessaire de réaliser un inventaire notarié dans le cadre du règlement de la succession. Par conséquent, **nous vous conseillons vivement de ne pas débarrasser ce(s) bien(s) de leur mobilier avant le premier rendez-vous.**

Lors de ce premier rendez-vous, et conformément à la délibération de la Chambre des Notaires de l'Isère du 28 avril 2016, un acompte sur frais de succession d'un montant de 500,00 € devra être versé (cartes bancaires acceptées).